

LE SYNDICALISTE MILITANT FO



N°153

CIRCULAIRE PLASTURGIE

Le 19 avril 2018

Les négociations de branches se durcissent!

lors que nous n'avons pas encore abordé le sujet de la primauté des accords de branche, nous avons constaté lors de la Commission Mixte Paritaire du 17 avril que le dialogue social dans la branche Plasturgie se détériorait doucement et sournoisement pour éviter la confrontation frontale.

La guerre entre le Syndicat Patronal PLASTALIANCE/UCAPLAST et la Fédération de la Plasturgie et des Composites est clairement déclarée mais cette nouvelle chambre patronale sait faire preuve d'unité quand il s'agit de rien donner.

Comme à l'accoutumé et malgré les divergences, les patrons savent bien se serrer les coudes pour s'opposer à nos revendications et il est du ressort des Organisations Syndicales de salariés d'en faire autant, surtout dans ces heures sombres de lutte pour la sauvegarde de nos conventions collectives.

Epargne Salariale

Cette négociation est enfin terminée! L'accord final ne propose qu'une panoplie de dispositifs de plan d'épargne Interentreprises, de plan d'épargne pour la Retraite Collectif Interentreprises et de participation des salariés aux résultats de l'entreprise.

Bon nombre de grandes et moyennes d'entreprises pour lesquelles l'intéressement existe sont souvent déjà équipées de ces dispositifs et nous ne sommes pas crédules au point de croire que les salariés des petites entreprises, souvent payés au niveau des faibles salaires minima de branche, se précipiteront pour placer l'argent qu'ils n'ont pas.

Pour Force Ouvrière, associer les salariés à la performance de l'entreprise passe par la revalorisation des salaires et non par des substituts salariaux exonérés de cotisations sociales et défiscalisés, destructeurs de solidarité.

De plus, nous ne pouvons concevoir un tel dispositif dans une branche qui, chaque année, revalorise insuffisamment les salaires minima conventionnels, et dans le même temps parle de manque d'attractivité!

Force Ouvrière ne signera pas l'accord, et seule la CFDT s'orienterait vers une signature mais réserve sa réponse pour la prochaine CMP du 23 mai.

Dans le cas de cette seule signature et bien que le seuil des 30% soit atteint pour la validité de l'accord (35%), Force Ouvrière ne reconnaitrait pas la légitimité d'un accord minoritaire refusé par trois Organisations Syndicales sur quatre avec les conséquences qui pourraient en découler.

Avec la CGT et la CGC nous restons attentifs à la réponse qui sera communiquée par la CFDT.

.../...

Indemnités de licenciement

Encore une négociation qui, au départ, devait être simple puisqu'il s'agissait de réactualiser les indemnités de licenciements conventionnelles qui étaient depuis 2004 inférieures à la Loi et l'écart était devenu abyssal avec les nouvelles dispositions législatives.

Afin de résoudre le problème de calcul différent dans l'avenant « Seine, Seine et Oise », nous pensions qu'il était plus simple d'harmoniser les indemnités vers le plus favorable car l'impact financier mesuré était faible.

Et bien non! La Chambre Patronale a souhaité maintenir en l'état pour ne pas ruiner les entreprises de la branche!

Nous savions également que cette mise à jour avait un impact sur le calcul de l'indemnité de départ en retraite mais nous n'avions pas imaginé un instant que ce droit conventionnel aurait été mis en péril par la

Fédération de la Plasturgie et des Composites.

Afin de pouvoir diminuer cette juste reconnaissance envers les salariés partant en retraite, la chambre patronale a complexifié la lecture de l'accord en proposant un mode de calcul figeant les indemnités de départ en retraite sur les anciennes indemnités de licenciements.

Pour FO, il est inconcevable de perdre un droit conventionnel et a demandé à la Chambre Patronale de ne pas toucher au mode de calcul des indemnités de départ en retraite.

Nous verrons le 23 mai si nos demandes ont été prises en compte et si cette négociation n'est pas vouée à l'échec.

La CMP s'est terminée sur la continuité de la négociation de la CPPNI.

La prochaine négociation de branche se déroulera le 23 mai 2018.